

# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



## Mécanismes de signalement des cas de non-conformité dans l'industrie du camionnage

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a la responsabilité de percevoir les impôts dus et de lutter contre l'économie souterraine. Emploi et Développement social Canada (EDSC) a la responsabilité de protéger les droits des travailleurs et de veiller à ce que les protections accordées en vertu du Code canadien du travail soient étendues aux travailleurs. Les cotisations d'indemnisation des accidents du travail (CAT) doivent être perçues afin que les travailleurs soient protégés en cas de blessure au travail. L'assurance-emploi (AE) et le Régime de pensions du Canada (RPC) devraient être payés, ainsi que l'impôt sur le revenu.

Pour de nombreux employeurs et travailleurs, toutes ces responsabilités, entre autres, sont tout simplement une évidence et sont considérées comme faisant partie de la relation quotidienne employeur-employé. Cependant, ce ne sont pas toutes les entreprises et tous les travailleurs qui respectent les règles. Un nombre croissant d'entreprises et de chauffeurs contournent une partie ou la totalité de ces exigences par le biais du stratagème Chauffeur inc. et d'autres non-conformités connexes. Il faut que cela cesse.

Bien que certains organismes d'application de la loi procèdent à des mesures proactives d'application de la loi, bon nombre d'entre eux s'appuient également sur des signalements et des renseignements de l'industrie pour éclairer ces activités. Vous trouverez ci-dessous un résumé de la façon dont les transporteurs et les chauffeurs concernés peuvent aider à signaler les cas présumés de non-conformité aux autorités compétentes. Bien que tous les renseignements n'entraînent pas automatiquement des mesures d'application de la loi, les renseignements de qualité constituent souvent la base d'enquêtes et de vérifications officielles.

### Agence du Revenu du Canada (ARC)

Si vous soupçonnez une entreprise ou une personne d'avoir commis une fraude relative à l'impôt ou aux prestations au Canada, vous pouvez en informer l'Agence du revenu du Canada (ARC) en soumettant des renseignements au [Programme des indices](#). Les renseignements que vous fournissez dans votre indice pourraient s'ajouter aux mesures que prend déjà l'Agence pour lutter contre la fraude fiscale. L'Agence utilise les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que le régime fiscal canadien est équitable et que tout le monde paie sa juste part d'impôt. Ainsi, davantage de ressources sont disponibles pour être investies dans les installations publiques, comme les écoles, les routes et les hôpitaux, et offrir des services et des programmes aux Canadiens.

Vous pouvez fournir des renseignements sur une fraude fiscale en ligne, par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Une fois que vous avez soumis les renseignements, l'Agence les



# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



examinera et prendra les mesures appropriées pour traiter le type précis de fraude fiscale si elle détermine qu'il y a bien eu une fraude.

**Qu'est-ce qui fait un bon signalement ?** Commencez par vous assurer d'avoir des renseignements d'identification tels que le nom de la personne ou de l'entreprise, son adresse et tout autre renseignement qui peuvent être utilisés pour aider à identifier la fraude fiscale présumée à l'ARC. Il pourrait s'agir d'entreprises apparentées ayant une propriété commune ou des filiales et divisions connues.

En ce qui concerne les preuves à l'appui, vous pouvez décrire pourquoi vous pensez que cette entreprise ou cette personne a commis une fraude, les dates ou la durée de la fraude présumée, comment vous pensez qu'elle a été réalisée, si quelqu'un d'autre était impliqué et toute autre information connexe à laquelle vous pouvez penser qui serait utile. Il peut également être pertinent de noter comment vous avez trouvé cette information. Par exemple, vous avez fait affaire avec eux, vous avez embauché d'anciens employés, vous avez vu des talons de paie, etc.

Si vous avez des pièces justificatives à ajouter à l'indice, envoyez-les par la poste ou par télécopieur au Centre national des indices. Voici des exemples de pièces justificatives :

- courriels contenant des détails qui aident à identifier le sujet soupçonné de fraude
- factures et reçus
- chèques
- états financiers
- contrats et baux
- numéros de compte bancaire

Si vous soumettez votre indice en ligne ou par téléphone, vous recevrez un numéro de référence. Inscrivez ce numéro sur vos pièces justificatives et envoyez-les par la poste au Centre national des indices. L'Agence joindra vos pièces justificatives à l'indice que vous avez soumis. L'Agence ne vous retournera pas les documents.

**Comment signaler une fraude ?** Vous pouvez soumettre un nouvel indice de fraude par téléphone, la poste ou en ligne de manière anonyme.

## Par téléphone:

1-866-809-6841

Heures d'ouverture: de 8 h 15 à 16 h 45, heure de l'Est



# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



## Par la poste:

Centre national des indices  
Agence du revenu du Canada  
200 Town Centre Court  
Scarborough ON M1P 4Y3

## En ligne:

Vous pouvez soumettre un signalement de façon anonyme en ligne par l'entremise du [portail de l'ARC](#). À l'exception de quelques champs obligatoires, vous serez en mesure de fournir autant d'informations que possible tout en ignorant les champs qui peuvent ne pas être pertinents. Vous pouvez [soumettre votre signalement ici](#).

## Emploi et Développement social Canada (ESDC)

Le Programme du travail d'ESDC est responsable de l'application du Code canadien du travail (Code) pour les lieux de travail qui relèvent de la [compétence fédérale](#). Cela comprend les entreprises de camionnage qui traversent les frontières provinciales et internationales. Le Programme du travail est chargé de veiller à ce que les droits des travailleurs soient protégés et que les entreprises respectent leurs responsabilités en vertu du Code. Vous trouverez ci-dessous les deux principaux domaines couverts par les activités d'application de la loi par l'ESDC.

- Santé et sécurité au travail : La [partie II](#) du Code vise à prévenir les accidents et les blessures liés au travail, y compris les maladies professionnelles et l'incidence de la violence et du harcèlement au travail.
- Normes du travail : La [partie III](#) du Code établit les conditions d'emploi telles que les heures de travail, le paiement des salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les jours fériés, les congés protégés, l'octroi de congés de maladie payés, les droits en cas de cessation d'emploi, y compris les dispositions relatives au congédiement injuste.

Afin de lutter contre les erreurs de classification de Chauffeur inc. et d'autres cas de non-conformité au Code dans l'industrie du camionnage, ESDC a mis sur pied une équipe nationale de classification erronée afin de mener des activités approfondies de sensibilisation et d'application de la loi. Dans le cadre de ce processus, ESDC a également mis en place une adresse de courriel où les entreprises et les conducteurs concernés peuvent soumettre des renseignements sur les cas présumés de non-conformité.





# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



Vous pouvez soumettre un signalement à partir d'une adresse courriel de l'entreprise ou de manière anonyme par le biais d'une adresse courriel générique. Cependant, dans les deux cas, comme dans le cas de l'ARC, plus vous fournirez de détails, mieux c'est. Cela inclut les noms des entreprises ou personnes, leur adresse, les infractions de fraude présumées ainsi que les raisons pour lesquelles vous soupçonnez qu'elles ne sont pas conformes. Par exemple, vous avez embauché ou interviewé des travailleurs qui ont fourni des détails sur leurs anciens employeurs, vous avez vu des talons de paie, des publicités et des documents de l'entreprise, ou toute autre preuve à l'appui. Ces types de détails seront utiles à EDSC pour identifier l'entreprise et l'aideront à effectuer son propre contrôle interne de la validité du signalement.

**Pour soumettre un signalement à EDSC, par courriel à :**  
[EDSC.ERREURSCLASSIFICATION-MISCLASSIFICATION.ESDC@LABOUR-TRAVAIL.GC.CA](mailto:EDSC.ERREURSCLASSIFICATION-MISCLASSIFICATION.ESDC@LABOUR-TRAVAIL.GC.CA)

## Programme des Travailleurs étrangers temporaires (PTET)

Tous les travailleurs au Canada sont protégés par la loi canadienne. Le Canada prend très au sérieux l'abus des travailleurs étrangers temporaires (TET) au Canada dans le cadre du Programme des TET (PTET). Les employeurs qui abusent des travailleurs ou du PTET pourraient faire face à des pénalités et/ou être exclus du programme. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez été victime de mauvais traitements, vous pouvez le signaler à Service Canada – [ici](#).

### Exemples d'abus:

- quelqu'un vous menace, vous intimide ou vous maltraite ;
- quelqu'un menace votre statut au Canada ;
- vous n'avez pas le droit de quitter votre lieu de travail ou votre lieu de résidence ;
- quelqu'un vous cache votre passeport ou vos documents
- vous ne recevez pas votre salaire ou vos congés corrects ;
- vous faites un travail différent de ce qui a été convenu ou de l'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT).

Dans certains cas, il peut y avoir d'autres parties impliquées dans l'abus, comme des consultants en immigration, des écoles de conduite, d'autres transporteurs, etc. S'il y a d'autres parties impliquées au-delà de l'employeur ou de l'entreprise de camionnage, vous pouvez également fournir des renseignements sur toutes les personnes qui, selon vous, sont impliquées dans l'abus.



# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



Comme pour l'ARC, le PTET dispose d'un portail en ligne où l'information peut être fournie. Vous pouvez également appeler ou envoyer des informations, par téléphone, ou par la poste.

## Par téléphone:

1-866-602-9448 pour signaler un abus.  
C'est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine

## Par la poste:

Direction générale du Programme des travailleurs étrangers temporaires  
Service Canada  
140 Promenade du Portage  
5th Floor Box 520  
Gatineau QC K1A 0J2  
Canada

Le PTET ne révélera pas à l'employeur qui a fait le signalement, mais il tiendra compte de tous les conseils pour prendre des mesures d'application de la loi s'ils le jugent crédible ou justifié.

## Ce qu'il faut savoir avant de faire un rapport

- Il est important de donner le plus d'information possible.
- Tous les renseignements seront protégés par les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels.
- PTET n'informera jamais un employeur ou une autre personne à votre lieu de travail sur l'auteur d'un signalement.
- Vous **n'êtes pas** obligé de fournir votre nom, numéro de téléphone ou numéro d'EIMT/permis de travail pour signaler un abus, mais ces informations aideront au cas où le PTET a besoin de renseignements supplémentaires.
- Le PTET ne communiquera pas avec vous et ne divulguera pas vos renseignements sans votre autorisation.
- Pour des [raisons de confidentialité](#), **le PTET ne peut pas divulguer** le statut d'un signalement.

N'importe qui peut [signaler un abus](#) à l'égard d'un TET, y compris :

- un travailleur;
- un collègue;
- l'employeur;
- un membre du public;
- un consulat étranger;



# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



- un groupe de défense.

## Informations dont vous avez besoin pour [faire un rapport](#)

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise ou de l'organisme.
- Les noms ou les fonctions des personnes impliquées.
- Le type d'abus.

Pour signaler un abus ou mauvais traitements infligés aux travailleurs étrangers temporaires, [vous pouvez cliquer ici](#).

## Autres/ Provincial

**Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ontario (WSIB) :** La WSIB en Ontario encourage les signalements anonymes de fraude et d'abus du système, notamment sur les Chauffeurs inc. [par l'intermédiaire de son site](#). Si vous soupçonnez qu'une personne, un chauffeur ou une compagnie agit de façon malhonnête envers la WSIB, vous pouvez signaler ce comportement frauduleux ou non conforme via:

- La ligne antifraude de la WSIB sans frais au 1-888-745-3237,
- Courriel - [sileads@wsib.on.ca](mailto:sileads@wsib.on.ca)
- Le portail anonyme de la WSIB – [Signalement de fraude et abus du système WSIB](#)

Comme pour les autres lignes de dénonciation, plus vous pouvez fournir d'informations, mieux c'est. Il peut s'agir d'informations d'identification telles que le nom de la personne ou de l'entreprise, son adresse et toute autre information pouvant être utilisées pour aider à l'identifier. Il peut s'agir d'autres entreprises ayant une propriété commune ou des filiales et divisions connues. Lorsqu'il s'agit de preuves à l'appui, vous pouvez décrire pourquoi vous pensez que cette entreprise ou cette personne a commis une fraude.

**Revenu Québec (RQ):** Vous pouvez dénoncer de façon anonyme une entreprise ou une personne qui ne respecte pas ses obligations fiscales. Afin de traiter votre dénonciation, vous devez fournir des faits précis et vérifiables ainsi que des renseignements permettant d'identifier correctement la personne dénoncée. La qualité des informations que vous fournirez aura un effet sur les actions qui pourront être entreprises.

Voici les **types de renseignements** que RQ cherche à recevoir:





# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



- le nom de la personne ou de l'entreprise concernée ainsi que ses coordonnées;
- le type d'obligation fiscale non respectée;
- la période où les événements ont eu lieu;
- les détails que vous jugez pertinents (les sommes en jeu, la fréquence des faits, le nom des personnes impliquées, les lieux et les adresses, le secteur d'activité, le numéro d'entreprise du Québec, etc.);
- la description des biens (immeubles, véhicules et autres actifs), des prêts, des hypothèques, des renseignements bancaires et des dépenses personnelles de la personne dénoncée;
- toute autre information jugée pertinente.

Si vous ne détenez pas tous ces renseignements, veuillez tout de même nous fournir le plus d'information possible afin de nous aider à identifier la personne dénoncée.

Pour documenter votre dénonciation, vous pouvez transmettre tout document pertinent que vous avez en votre possession. Voici des **exemples de documents pertinents**:

- factures et reçus;
- chèques;
- contrats et baux;
- lettres et courriels.

Notez que les documents transmis ne vous seront pas retournés. Par conséquent, veuillez faire parvenir une copie de vos documents originaux.

Comment soumettre votre dénonciation?

Vous pouvez effectuer votre dénonciation **par téléphone** ou par **[courriel sécurisé](#)**, vous pouvez transmettre vos documents par la poste. Veuillez vous assurer d'y inscrire le numéro de référence qui vous sera fourni par un des agents ou une des agentes au moment de votre appel.

## Dénonciation par téléphone

Pour effectuer votre dénonciation par téléphone, composez le numéro sans frais 1 855 208-1131. Vous pouvez joindre RQ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Dénonciation par téléimprimeur (ATS) en communiquant avec le service pour personnes malentendantes (ATS) à l'un ou l'autre des numéros suivants : 514 873-4455 (région de Montréal) ou 1 800 361-3795 (sans frais)



# STOPPONS LA FRAUDE AU TRAVAIL



Si vous effectuez votre dénonciation **par la poste**, remplissez le [formulaire Dénonciation \(LM-6\)](#), imprimez-le et transmettez-le, ainsi que tous les documents pertinents que vous désirez y joindre, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

## **Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie**

Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, secteur ouest  
Montréal (Québec) H5B 1A4

## **Québec et autres régions**

Revenu Québec  
3800, rue de Marly, secteur ouest  
Québec (Québec) G1X 4A5

**Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :** vous croyez qu'une personne est un Chauffeur inc. ou qu'une entreprise a des Chauffeurs inc. dans le but de se soustraire à ses obligations et vous souhaitez dénoncer cette situation, la CNESST a créé une ligne de dénonciation expressément pour combattre ce stratagème. Vous pouvez envoyer votre communication par courriel à :

- [renseignement@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:renseignement@cnesst.gouv.qc.ca)
- Il est important d'inscrire dans l'objet du courriel : Chauffeurs inc.

Plus vous fournirez de détails, mieux c'est. Cela comprend le nom de la personne et/ou l'entreprise concernée, l'adresse, les infractions présumées ainsi que des détails sur les raisons pour lesquelles vous soupçonnez qu'ils ne sont pas conformes. Par exemple, vous avez embauché ou interviewé des travailleurs qui ont fourni des détails sur leurs anciens employeurs, vous avez vu des talons de paie, des reçus de facturation, entreprise ou tout autre preuve à l'appui. Tout matériel d'appui que vous avez peut-être utile à la CNESST afin d'évaluer la dénonciation.

